

Q. Vous faites erreur en cela. Ce n'est que le 16 octobre que le rapport du conseil a été fait recommandant l'acceptation de la soumission de Starrs. Vous avez écrit la lettre le 21, en sorte qu'il n'y a eu que cinq jours?—R. Vous vous trompez.

Q. Pardon, monsieur. Je vais vous prouver que c'est vous qui vous trompez. Voici le rapport du conseil?—R. Mon rapport est mentionné comme ayant été présenté le 13.

Q. Mais le conseil ne l'a adopté que le 16?—R. Cela ne donne que deux jours au conseil pour l'examiner.

Q. Il appert que entre l'adoption du rapport par le conseil et la lettre que vous avez écrite à Starrs et O'Hanly il y a eu un espace de cinq jours? A-t-il apporté, dans le temps, un chèque accepté de \$9,000?—R. Je ne saurais dire, mais il ne m'a pas laissé le chèque.

Q. Lui avez-vous lu, ce jour-là, une partie du rapport de M. Perley?—R. Non.

Q. Lui avez-vous conseillé, d'une manière quelconque de ne pas prendre le contrat?—R. Non.

Q. Ne lui avez-vous dit que le paiement des \$50,000 était rigoureusement exigible?—R. Non. Tout cela se rapporte à la première entrevue.

Q. Vous niez que rien de cela ne se rapporte à l'entrevue du 21?—R. Oui.

Q. Alors, dites-nous ce qui s'est passé?—R. Je l'ai invité à venir dans le but de voir—

D. Dites-nous ce qui s'est passé?—R. J'ai déjà dit que M. Starrs a parlé de sa première entrevue et de la lettre qu'il a reçue le 7, et qu'il les a confondues ensemble. Mais je ne dis pas qu'il l'a fait avec intention. M'avez-vous demandé si, lorsque je l'ai invité à venir me rencontrer par la lettre du ministère, datée du 21, l'entrevue a eu lieu entre cette date et le 24, et ce qui y a été dit? On m'a demandé si tout cela avait eu lieu, et déjà, j'ai répondu "non" à ces questions. Il n'était plus question de ce qui s'était passé, à la première entrevue.

Q. Que s'est-il passé?—R. Voici. Un arrêté du conseil ayant été adopté, nous étions prêts à signer le contrat avec lui. Il y avait onze jours que nous n'avions aucune nouvelle de lui, et nous voulions savoir ce qu'il entendait faire. Nous avons eu sa lettre du 24 pour réponse.

Q. Je vous ai demandé ce qui avait eu lieu?—R. Je viens de vous le dire.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Qu'un arrêté du conseil avait été adopté, que le contrat lui avait été adjugé, et que j'étais prêt à signer le contrat avec lui.

Q. Et là-dessus, il n'a rien dit?—R. Il est parti, et sa réponse m'est venue par sa lettre du 24.

Q. Il n'a rien dit?—R. Je ne me rappelle pas ce qu'il a dit.

Q. Il n'a rien dit?—R. Il a dû dire quelque chose, sans doute.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit?—R. Je suis sous l'impression qu'il m'a laissé entendre qu'au reçu d'une lettre de lui, il dirait oui.

Q. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet du temps dont je parle, vous ne lui avez fait aucune suggestion au sujet de cette lettre ou de son contenu?—R. A cette dernière entrevue, pas la moindre. Tout cela s'est passé à la première entrevue.

Par M. Mulock :

Q. En ce qui concerne la première soumission faite en mars, je remarque que Starrs et O'Hanly ont fait un dépôt de \$7,500. Je remarque que l'ingénieur a fait un rapport défavorable aux soumissions faites en mars, et en conséquence, il n'y a pas eu de dépôt fait en sus des \$7,500?—R. Non, car il a fait un rapport disant que l'une des soumissions était trop basse et l'autre trop haute. Ce rapport fut soumis au conseil et le conseil l'a adopté.

Q. Alors le dépôt de Starrs et O'Hanly leur fut remis?—R. Oui.

Q. Lorsque, dans son témoignage, M. Starrs mentionne ce qui est arrivé, et qu'il vous reste en mains une somme d'argent, et qu'il avait apporté \$9,500, cela se rapporte à la seconde soumission? Pareille chose ne pouvait se rencontrer au sujet de la première soumission?—R. Non.